



Public et pré-requis

Toute personne majeure ayant satisfait au test national de sélection et souhaitant avoir une activité d'entraîneur de chevaux de courses amateurs.

Se soumettre aux conditions réglementaires indiquées dans des Code des Courses au Galop.

Expérience professionnelle comme le définit l'annexe 10bis du Code des Courses au Galop

L'inscription se fait auprès de France Galop / Service des licences.

Modalités d'accès

Contactez en amont le service des Licences de France Galop qui vérifiera si vous disposez des conditions permettant l'accès à la formation.

Dates / Calendrier des sessions :

Nous consulter

Durée : 28 heures

Tarif : 364 euros nets de taxe

Type de formation :

Inter-entreprise

Lieu de formation :

Résidence des Courses Hippiques de Chantilly

2 sessions

Taux de satisfaction globale : 83 %

Taux de réussite à l'examen final : 100 %

des participants ont obtenu des notes supérieures ou égales à la moyenne

(hors validation par France Galop du dossier :

couleurs, polices de jeux...)

Pour vous inscrire à une session ou obtenir plus d'informations, contactez-nous :

contactof@afasec.fr

www.afasec.fr

Permis d'entraîner Autorisation d'éleveur, d'entraîneur

L'autorisation d'entraînement permet à l'éleveur qui en est titulaire, d'entraîner sur ses propres installations des chevaux dont lui ou son conjoint est l'éleveur et qui lui appartiennent en totalité ou appartiennent en totalité à son conjoint.

Cinq des chevaux déclarés peuvent cependant ne pas être élevés par ce propriétaire ou par son conjoint, à condition qu'ils soient leur entière propriété ou pour deux d'entre eux en location en totalité. Le permis d'entraîner permet au propriétaire qui en est titulaire d'entraîner un effectif maximum de cinq chevaux lui appartenant en totalité, deux de ces chevaux pouvant toutefois être en location en totalité. Cinq remplacements sont admis au cours d'une même année.

Cette formation est inscrite au Répertoire Spécifique.

Objectifs de la formation

Être capable de gérer au quotidien un effectif de chevaux à l'entraînement afin d'obtenir un permis d'entraîner ou une autorisation d'élever, d'entraîner des chevaux de courses au galop.

- Maîtriser la santé du cheval à l'entraînement et la gestion sanitaire d'une écurie d'entraînement de chevaux de courses ;
- Maîtriser la réglementation professionnelle des courses de chevaux au galop ainsi que les outils professionnels.

Méthodes mobilisées

- Formation en présentiel sous forme d'apports théoriques
- Exposés et partage d'expérience entre participants
- Méthodes pédagogiques adaptables selon les besoins des participants

Les intervenants sont exclusivement des professionnels et experts : vétérinaires, professionnels des courses de chevaux et référents en matière de réglementations professionnelles des courses d'un point de vue sanitaire, professionnel de la gestion économique et sociale des entreprises de chevaux de courses au galop, professionnel du Code des Courses et des outils de France Galop.

Moyens matériels de la formation

Les formateurs sur cette action disposent des moyens matériels, techniques et logistiques nécessaires à leur intervention :

- Supports de formation
- Vidéo-projection (diaporamas, aides visuelles (schémas, tableaux...))
- Vidéos courtes
- Ressources bibliographiques
- Visite du Laboratoire des Courses Hippiques

La formation se déroule sur les sites de l'AFASEC. Le lieu de formation est desservi par les transports en commun (bus, train, RER) pour les sites de L'île de France et de l'Oise. Hébergement et restauration.

Modalités d'évaluation

En fin de formation les bénéficiaires seront soumis à des évaluations à l'écrit relatives aux connaissances acquises durant la formation. 2 écrits avec une note minimale de 10/20 à obtenir pour chacun des tests.

